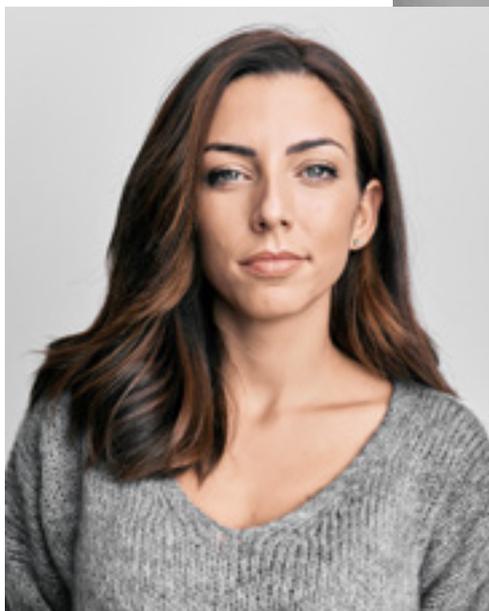


## CHARTRE QUALITÉ



**La qualité est l'aptitude à satisfaire aux exigences, aux besoins exprimés ou implicites.**

La présente charte est destinée à assurer la qualité matérielle, psychologique et humaine de la prise en charge des bénéficiaires, dans des conditions respectant leur dignité.

En devenant membres de **Un jour aîné.es**, les institutions s'engagent à respecter les préceptes suivants:

- Art. 1: Elles sont dirigées par des personnes **conscientes de leurs responsabilités** et formées aux différentes tâches qu'elles doivent assumer. En particulier, les directions mettent en place une **organisation** destinée à satisfaire les besoins implicites et explicites de leurs clients externes et internes.
- Art. 2: Elles disposent d'une **dotation en personnel** suffisante, dont elles évaluent les compétences et favorisent la formation. Afin d'assurer à leurs collaborateurs/-trices des conditions de travail adéquates, elles appliquent la CCT en vigueur dans le domaine de la santé lorsqu'elles y sont soumises.
- Art. 3: Elles identifient, décrivent les **prestations** d'accompagnement qu'elles fournissent et contrôlent que leurs processus soient conformes aux dispositions légales fédérales et cantonales en matière d'accueil, de soins ou d'accompagnement. Elles disposent d'un **contrat avec leurs clients** où sont précisés notamment les tarifs et autres modalités liées aux prestations fournies.
- Art. 4: Elles mettent en place un concept d'**amélioration continue**.

Octobre 2021

Le Président a.i.

Le Vice-Président

J.-L. Delay

F. Huchot